

Dernière mise à jour le 08 février 2022

Une CA3 sur 3 pages !

L'administration fiscale vient de mettre en ligne la version complète de la CA3 dans son millésime 2022. Le nouvel imprimé tient désormais sur 3 pages au lieu de 2. Est ...

Sommaire

- Nouvelle CA3 et nouvelle notice
- 3 types d'opérations

L'administration fiscale vient de mettre en ligne la version complète de la CA3 dans son millésime 2022. Le nouvel imprimé tient désormais sur 3 pages au lieu de 2. Est également mis en ligne, la notice correspondante.

Nouvelle CA3 et nouvelle notice

Dès le mois de novembre 2021, l'administration fiscale avait communiqué sur la réforme de la déclaration de TVA liée principalement au transfert de compétences relatives à la TVA des douanes vers l'administration fiscale. Pour simplifier l'opération, depuis le 1^{er} janvier 2022, les importations sont automatiquement autoliquidées et leur montant HT et la TVA correspondante sont désormais préremplis dans la déclaration de TVA à partir des données communiquées par les douanes lors des opérations de dédouanement.

L'administration fiscale est allée plus loin en modifiant la codification des cases de la CA3 et en rajoutant des lignes relatives aux importations, aux opérations en suspension de taxes et à la vente de produits pétroliers.

Lien vers la CA3 millésime 2022 :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/3310-ca3-sd/2022/3310-ca3-sd_3752.pdf

Lien vers la notice de la CA3 millésime 2022 :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/3310-ca3-sd/2022/3310-ca3-sd_3766.pdf

3 types d'opérations

De manière simplifiée, on peut considérer que désormais, la CA3 comprend 3 types d'opérations

- Celles relatives aux importations (cases A4 – Importations taxées, cases E4 à E6 – Importations exonérées selon différentes raisons)
- Celles relatives à la mise à la consommation de produits pétroliers (B1 – Produits pétroliers taxables, F4 – Mise à la consommation de produits pétroliers non taxables)
- Celles relatives aux autres opérations (A1 – Ventes et prestations de services, B2 – Acquisitions intracommunautaires, E1 – Exportations hors UE, etc.).

La TVA collectée reprend elle-même la même distinction. De nouvelles cases de TVA collectée dédiées à la TVA sur les produits pétroliers (P1 et P2 pour la TVA à 20 et 13%) et pour les importations (I1 à I6 pour la TVA à 20%, 10%, 8,5, 5,5%, 2,1% et 1,05%) apparaissent.

Aucune modification n'est à souligner pour les cases liées à la TVA déductible, si ce n'est l'apparition à nouveau de cette triple distinction pour la case « Autre TVA à déduire dont régularisations ».

TVA à l'importation

TVA pétrole

TVA à l'importation et TVA pétrole

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXÉES (H.T.)		OPÉRATIONS NON TAXÉES					
A1	Ventes, prestations de services	0979				
A2	Autres opérations imposables	0981				
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044				
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	Pré-remplissage intégral dès 2022				
				E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
				E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	Absence pré-remplissage
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	Absence pré-remplissage				
				E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	Absence pré-remplissage				
				F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	Absence pré-remplissage
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031				
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030				
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040				
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036				
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes BtoB	0034				
				F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	Absence pré-remplissage				
				F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0056	Absence pré-remplissage
F6	Achats en franchise	0037				
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043				
F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039				